

REUNION DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES

LUNDI 2 MAI 2022

CIRCONSCRIPTION DE GRAND QUEVILLY

ORDRE DU JOUR

- Loi RILHAC

- Poursuite de la scolarité : le calendrier, le déroulé, les liaisons inter cycles, inter degrés
- Le PIAL : point d'étape
- ONDE, LSU, LPI
- Climat scolaire : la communication, les outils, le travail en équipe, la formation
- Les élèves en difficulté : différenciation, stages de réussite, APC, RASED, et plus value.
- Questions diverses

LOI RILHAC

- **LOI n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école**
- Une fois entrée en vigueur, la loi promulguée et publiée peut nécessiter des **mesures (décrets) d'application**.
- Il y a un **délai qui s'écoule entre la promulgation d'une loi et les décrets d'application**
- Les décrets seront publiés au Journal Officiel et pourront alors s'appliquer.

Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 ; fixant le régime
des décharges de service des directeurs d'école

Article 6 : A compter du 1er septembre 2022, le tableau prévu à l'article 2 du présent décret est remplacé par le tableau suivant :

École maternelle, élémentaire ou primaire	Décharges d'enseignement
Nombre de classes	
1	6 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre et 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre
2 ou 3	12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois
4 ou 5	Quart de décharge
6 à 8	Tiers de décharge
9 à 11	Demi-décharge
12 et plus	Décharge totale

Lorsque les enseignements hebdomadaires sont regroupés sur huit demi-journées :

- un quart de décharge correspond à un jour par semaine ;
- un tiers de décharge correspond à un jour par semaine et soit un jour à raison d'une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois ;
- une demi-décharge correspond à deux jours par semaine ;
- trois quarts de décharge correspond à trois jours par semaine ;
- une décharge totale correspond aux huit demi-journées hebdomadaires ;

Article 5

Lorsque l'école comprend une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis), cette unité compte pour une classe dans la définition de la quotité de décharge.

....

.

POURSUITE DE LA SCOLARISATION

Note de service n° 14 du 31 mars 2022: Principes, modalités d'organisation et calendrier de la poursuite de la scolarité à l'école primaire

Modalités d'organisation et calendrier pour la poursuite de la scolarité à l'école primaire

Conseils de cycle	Entre le 25 avril et le 6 mai 2022
Notification aux familles de la proposition du conseil des maîtres	9 mai 2022
Délai de réponse des familles	23 mai 2022
Notification aux familles de la décision du conseil des maîtres	25 mai 2022
Délai de réponse et de recours des familles	10 juin 2022
Remise des demandes de recours à l'IEN de circonscription	15 juin 2022
Remise par les IEN des demandes de recours au centre de la commission départementale d'appel	entre le 16 et le 21 juin 2022
D. Morel, IEN Commission départementale d'appel	22 juin 2022

Commission de circonscription :

- des avis à prendre en compte par les équipes pédagogiques
- Pas de redoublement ou passage anticipé en cours d'année
- Un suivi des élèves concernés à organiser

La commission départementale d'appel

Constitution des dossiers de recours :

La demande de recours de la famille ainsi que tous documents susceptibles de compléter l'information de la commission départementale d'appel

La décision du conseil des maîtres et les éléments qui l'ont motivée

Le livret scolaire unique (extraction des derniers bilans du L.S.U.)

Les cahiers de l'élève (cahiers du jour ou cahiers d'exercices de français et de mathématiques, cahiers d'évaluation...) ou photocopies

Bilan des aides apportées (PPRE, PAP, PPS...)

Une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse de la famille, afin de lui envoyer la notification de la décision

Composition et déroulement de la commission départementale d'appel

Président : l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant choisi parmi ses collaborateurs appartenant aux corps d'inspection

Un inspecteur responsable d'une circonscription du premier degré,

Deux directeurs d'école,

Deux enseignants du premier degré,

Un psychologue scolaire,

Un médecin de l'Education nationale,

Un principal de collège,

Un professeur du second degré, enseignant en collège,

Quatre représentants des parents d'élèves.

La commission peut s'adjoindre le conseiller technique de service social, conseiller technique du directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Les parents de l'élève ou leur représentant légal, qui en font la demande, sont entendus par la commission. Ils seront convoqués par le secrétariat de la commission d'appel.

Notification des décisions de la commission départementale d'appel

Elles seront adressées aux familles par le secrétariat de la commission d'appel (il convient donc de bien vérifier que chaque dossier d'élève comporte une enveloppe libellée à l'adresse des parents et affranchie selon le tarif en vigueur).

Un exemplaire du procès-verbal sera envoyé aux IEN qui vous informeront.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de saut de classe.

Le pôle inclusif d'accompagnement localisé – PIAL

Situation de notre circonscription : 60 AESH

D. Morel, IEN

LSU

Le livret de fin de cycle 2 est à remplir par les enseignants du cycle 2 sur le LSU avant le passage en cycle 3. Vous trouverez une procédure sur [ce lien](#). Point de Vigilance: Le livret de fin de cycle 2 n'est plus éditable lorsque l'élève est en cycle 3.

Pour Educartable/Edumoov : Ne pas oublier de téléverser le livret vers le LSU et vérifier que cela a bien fonctionné.

Sur le LSU est apparu pour les cycles 3 la saisie collective des compétences numériques. Cela fait écho au CRCN (cadre de référence des compétences numériques qui fait suite au B2i)

<https://numerique76.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article118>

charte graphique

pour vos messages de direction, il vous faut apposer votre signature en conformité avec la charte graphique ainsi que l'utilisation de la police Marianne. Ces éléments légitime administrativement vos écrits. Comment faire ? <https://portail-metier.ac-rouen.fr/support-et-assistance/generateur-de-signature-academie-de-normandie?ksession=ff046d93-949a-4636-af01-f7396f77c2c7>

LPI

Un article sur la mise en place du LPI est disponible sur le site de circonscription. L'accès au LPI se fait par le portail ARENA, rubrique "autres".

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

Livret de parcours inclusif

Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH...)

le livret de parcours inclusif est **une application numérique** accessible, depuis un ordinateur, qui vise à faciliter :

- **La mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations**, dès l'identification d'un besoin éducatif particulier par l'enseignant, qui pourra s'appuyer sur une banque de données d'aménagements et d'adaptations mobilisables tout au long du parcours de l'élève en fonction de ses besoins ;
- **La simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets** par l'équipe pédagogique (programme personnalisé de réussite éducative - PPRE -, plan d'accompagnement personnalisé - PAP -, guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco première demande) document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation - PPS)
- **La formalisation de ces différents plans et projets** permettant d'organiser, en tant que de besoin, le recours à divers aménagements en association avec les familles ;
- **La circulation d'information** entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.

Un outil coopératif au service de la réussite des élèves

Le livret de parcours inclusif est conçu pour réduire au maximum la ressaisie d'information par ses utilisateurs.

Des interconnexions, d'une part, entre le LPI et les bases élèves et établissements de l'éducation nationale, et, d'autre part, entre le LPI et le système d'information des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont mises en œuvre.

En septembre prochain, un espace de consultation pour les familles sera proposé. En attendant, la synthèse du livret peut être générée et communiquée aux familles.

Des outils d'aide à disposition :

Guide utilisateur Directeur d'école

Guide utilisateur Enseignant

Foire aux questions à partir des échanges en ligne, lors du séminaire LPI du 8 septembre 2021

LE CLIMAT SCOLAIRE

- ...Il concerne les normes, les buts, les valeurs, les relations interpersonnelles, les pratiques d'enseignement, d'apprentissage, de management et la structure organisationnelle inclus dans la vie de l'école.
- La grande masse des violences en milieu scolaire est constituée **d'actes d'incivilité** et de **victimation** souvent mineures mais répétées. L'action publique fait porter ses efforts prioritairement sur la **lutte contre toutes les formes de harcèlements, violences quotidiennes** que l'école de la République ne peut accepter.

Le règlement d'école

Le règlement intérieur d'une école, maternelle ou élémentaire, définit l'ensemble des règles de vie de l'école.

Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative.

Le règlement intérieur de l'école est aussi un document éducatif : il place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en le rendant progressivement responsable.

Les mesures de prévention contre le harcèlement doivent y être inscrites :

Dispositions prises pour prévenir le **harcèlement** entre élèves : l'écoute des enfants et le dialogue avec les familles devront toujours être privilégiés. L'école est attentive à toute situation préoccupante et prend le cas échéant toutes les dispositions nécessaires. Elle met en place le protocole adapté.

Des ressources :
CLEMI, AROEVEN, MAE, IA-IPR EVS, le groupe académique « climat scolaire », l'équipe mobile de sécurité....

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/lutte-contre-le-harcelement-trouver-nos-partenaires-et-les-associations->

Questions diverses :

- CEC et calendrier : collège Pasteur le 20 juin, Matisse le 27 juin
- Liaison inter-degré et inter-cycle
- La communication écrite : les procès verbaux des conseils d'école, les comptes-rendus des équipes éducatives
- Les évaluations d'écoles
- Prochaine réunion de directeurs

Eviter les ruptures inter-cycles, inter-degrés :

- Liaison GS-CP,
- Conseils écoles-collèges et calendrier

Communication écrite

Article D411-4 Créé par Décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, **un procès-verbal** de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Le procès verbal fait partie des documents officiels et institutionnels de l'école (tout comme le registre matricule, les registres d'appel, le registre de sécurité, etc).

Un procès verbal a une valeur contractuelle : c'est la retranscription d'une réunion. Il énonce les faits et les conséquences. Il sert à entériner des bilans, des projets. Le PV informe du contenu et des décisions prises. Il doit recomposer le déroulement de la réunion. Le PV permet donc d'acter certaines décisions (comme règlement intérieur).

Il permet aux participants et aux absents d'avoir un compte-rendu formel des événements de la réunion.

Les évaluations d'écoles

Toutes les écoles devront être évaluées dans les six années à venir.

A la rentrée 2023, elles seront mises en œuvre.

Diaporama du CEE

Date dernière réunion : 4 juillet

Les écoles retenues pour l'évaluation,
Les nouvelles personnes nommées
Confirmation des effectifs

....